

USDR0T - Normes de sécurité, accessibilité et confort des bâtiments

Présentation

Objectifs pédagogiques

Connaître les principales normes de construction destinées à assurer la sécurité des bâtiments en cas d'incendie, leur accessibilité aux personnes handicapées et leur confort minimal, ainsi que des modalités de contrôle administratif du respect de ces normes.

Programme

Contenu

I. NORMES DE SÉCURITÉ INCENDIE

- **Classement des établissements**
 - Habitation
 - Travail
 - Établissements recevant du public (ERP)
 - Immeubles de grande hauteur (IGH)
 - Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE)
- **Hiérarchie des textes**
- **Procédures administratives liées à la sécurité incendie**
 - Demande de permis de construire / déclaration préalable / autorisation de travaux.
 - Commission de sécurité et processus administratif en fonction des établissements
 - Les acteurs de la sécurité
- **Bâtiment d'habitation**
- **Bâtiment de travail**
- **ERP**
- **IGH**

II. NORMES D'ACCESSIBILITÉ ET DE CONFORT

- **Accessibilité handicapés**
 - Historique de l'évolution des textes relatifs à l'accessibilité handicapés
 - ERP
 - Bâtiment d'habitation.
 - Bâtiment de travail
- **Les obligations du maître d'ouvrage**
 - Attestation PS.
 - Attestation TH.
 - Attestation HAND
 - Diagnostic de performance énergétique
- **Le contrôle technique dans l'acte de construire**

Modalités de validation

- Examen final

Description des modalités de validation

Épreuve écrite de mise en situation professionnelle de 2 heures.

Pour valider une UE du master, il faut en principe obtenir une note d'au moins 10/20. Toutefois, une note égale ou supérieure à 9/20 et inférieure à 10/20 peut être validée par l'effet d'une compensation annuelle des notes. La compensation des notes est opérée au terme de chaque

Mis à jour le 01-09-2021



Code : USDR0T

Unité spécifique de type cours
2 crédits

Responsabilité nationale :
EPN14 - Droit et immobilier / 1

Contact national :

ICH

2 rue Conté

75003 Paris

01 40 27 24 41

Virginia Mateus

virginia.mateus@lecnam.net

année du master et suppose :

-que la note de chaque UE soit d'au moins 9/20,

-que la note moyenne des UE de l'année soit d'au moins 10/20.